

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 6 AVRIL 2011

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 6 avril 2011, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil:

Ratification au concordat latin du 29 octobre 2010 sur la culture et le commerce de chanvre

Le Concordat latin sur la culture et le commerce de chanvre élaboré par la Conférence latine des chefs des Départements de justice et police a été adopté par cette dernière le 29 octobre 2010. Transmis aux Gouvernements des cantons latins, il sera présenté au Grand Conseil pour acceptation. Le chanvre légal (ayant moins de 0,3% de THC) peut être cultivé en Suisse et il est possible d'en faire le commerce. Certains cantons (TI, BL, TH, GR) ont légiféré en la matière afin de soumettre la culture et/ou le commerce à l'obligation d'annonce à l'autorité. Bien évidemment, le chanvre qui a des effets cannabiques reste interdit. Ce dernier domaine est régi sur le plan fédéral par la loi sur les stupéfiants et la législation agricole. Pour harmoniser les normes et la pratique en fixant des exigences minimales concernant la culture et le commerce du chanvre, il a été décidé en Suisse latine de mettre sur pied ce nouvel accord intercantonal. Il est dès lors prévu d'obliger les personnes qui cultivent et font du commerce de chanvre d'apporter à l'autorité la preuve de la provenance de ce produit, de sa nature et de l'usage auquel il est destiné. Par ce biais, le régime d'autorisation joue un rôle préventif. Il va de soi néanmoins qu'en cas d'infraction, des sanctions administratives seront prononcées et suivant le cas, une dénonciation pénale sera réservée. L'adhésion à cet accord conduira à une meilleure vue d'ensemble de la gestion de ces problèmes et permettra de simplifier les enquêtes tant sur le territoire cantonal qu'intercantonal. Tous les gouvernements de la Suisse latine ont adopté le principe d'un tel accord et les parlements des cantons romands ont été associés à ces travaux à l'occasion des séances de leurs commissions et de la commission interparlementaire romande, instituée en application de la Convention des conventions de 2001. Ce concordat entrera en vigueur dès que trois cantons y auront adhéré. A noter que l'adhésion à cet accord intercantonal est également ouverte à d'autres cantons.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation fédérale:

Loi fédérale sur l'assistance administrative fiscale

La loi fédérale sur l'assistance administrative fiscale reprend pour l'essentiel l'ordonnance du 1^{er} septembre 2010 sur l'entraide administrative. Les nouvelles dispositions limitent les demandes des pays étrangers et évitent ainsi de devoir répondre à des sollicitations d'ordre général, ce qui empêche la pêche aux renseignements et qui oblige les pays à devoir justifier et étayer leur demande. Ils doivent également démontrer qu'ils ont tout entrepris pour obtenir ces renseignements par leurs propres moyens. Le Conseil d'Etat estime dès lors indispensable d'introduire rapidement une loi délimitant les procédures à respecter dans le cadre de cette entraide administrative. Il en va de l'image et de la crédibilité de notre pays, tout en conservant une partie de nos valeurs en matière de protection des données. Par contre, le Conseil d'Etat est favorable à l'utilisation à des fins fiscales des renseignements obtenus par voie d'assistance administrative. Il considère que priver les autorités fiscales cantonales de ces informations, c'est les priver également d'éventuelles recettes supplémentaires et favoriser la fraude fiscale.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Modification d'ordonnance OAMal et OPC à l'occasion de la modification des art. 64a LAMal et 65 LAMal

Dans le cadre de sa réponse à la consultation susmentionnée, le Conseil d'Etat insiste notamment sur le fait qu'au chapitre concernant la réduction des primes par les cantons et l'échange de données, les annonces incluent notamment les données personnelles ainsi que le montant de la prime, la forme d'assurance, la participation aux coûts, et ce pour l'ensemble de l'effectif d'assurés des assureurs dans le canton correspondant. Le Conseil d'Etat souligne qu'il a été prévu par le législateur neuchâtelois que tous les subsides soient diminués dans la même mesure que les réductions accordées par les assureurs (subside différencié ou proportionnel) pour les formes particulières d'assurance. Le raisonnement obéit au précepte qu'une personne subsidiée est par définition de condition économique modeste et que par conséquent une franchise importante est de nature à la mettre dans la difficulté. Concrètement, afin d'appliquer ce régime, il est donc impératif pour l'Office cantonal de l'assurance-maladie de connaître le montant de la franchise pour l'ensemble de l'effectif des assurés d'un assureur. En effet, chaque assuré neuchâtelois est susceptible de devenir bénéficiaire de la réduction des primes. De plus, sans ces informations, la pratique de l'automatisme dans l'attribution des subsides différenciés ne serait plus possible. En outre, l'abandon d'une telle pratique des subsides coûterait au canton environ six millions de francs. Etant donné l'importance de ces informations dans le processus de réduction des primes neuchâtelois, le Conseil d'Etat demande que ces dernières figurent expressément dans l'ordonnance révisée.

Contacts: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00; Manuel Barbaz, chef de l'Office cantonal de l'assurance-maladie, tél. 032 889 66 30.

Affaires cantonales

Votation cantonale fiscalité des entreprises et accueil des enfants fixée au 19 juin 2011

A la suite de l'annulation de la votation cantonale du 3 avril 2011 suite à un arrêt du Tribunal fédéral, le Grand Conseil a accepté mercredi 30 mars 2011 par 104 voix sans opposition le décret du Conseil d'Etat supprimant les articles liant la loi du 1^{er} septembre 2010 portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), ainsi que l'initiative populaire "Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité", à laquelle est opposée un contre-projet du Grand Conseil sous forme d'une loi sur l'accueil des enfants (LAE). Le Conseil d'Etat a ainsi fixé la date de la votation cantonale sur ces objets au dimanche 19 juin 2011. Pour rappel, la loi sur les droits politiques stipule que les électrices et électeurs sont convoqués huit semaines au moins avant le scrutin. Le décret voté par le Grand Conseil a été promulgué par arrêté du Conseil d'Etat le 6 avril 2011 et sera publié dans la Feuille officielle du 8 avril 2011. Un nouvel envoi de matériel de vote

aux électrices et électeurs sera ensuite effectué durant la semaine du 23 au 27 mai 2011. Le matériel reçu pour la votation cantonale du 3 avril est donc à détruire et à ne pas utiliser pour la prochaine votation, sous peine d'annulation des votes.

Contact: Séverine Despland, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Transfert du Service de la gérance des immeubles à Prévoyance.ne au 01.01.2012

Le Conseil d'Etat a pris la décision de principe de supprimer le Service de la gérance des immeubles (SGIM) au 1^{er} janvier 2012 en vue de son intégration à Prévoyance.ne, dès lors que de nombreuses prestations lui sont fournies directement. En septembre 2010, le Conseil d'administration de Prévoyance.ne avait déjà décidé d'intégrer le SGIM au sein de Prévoyance.ne début janvier 2012. La suppression du SGIM sera matérialisée le moment voulu par une modification du règlement d'organisation du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF). La décision de principe du Conseil d'Etat permet déjà de lancer formellement la procédure de transfert des collaboratrices et collaborateurs du SGIM à Prévoyance.ne, soit huit personnes représentant 7,5 équivalents plein temps (EPT). En plus des prestations fournies à Prévoyance.ne, le SGIM assume actuellement plusieurs missions en faveur de l'Etat, dont notamment la gestion des immeubles loués et celle des immeubles inscrits au patrimoine financier de l'Etat, ainsi que la gestion des baux à loyer des services de l'administration cantonale. Ces missions font actuellement l'objet d'une étude afin de déterminer si elles doivent continuer à être assurées par l'administration cantonale ou si elles peuvent être confiées à des gérances externes sur la base de mandats de prestations.

Contacts: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00; Claude-Henri Schaller, secrétaire général du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Modification de l'appellation des degrés de la scolarité obligatoire dès la rentrée scolaire 2011-2012

En mai 2006, le peuple suisse a accepté à une très large majorité la révision des articles constitutionnels sur l'éducation. Les nouvelles dispositions renforcent de manière décisive les efforts des cantons en matière d'harmonisation. Deux textes poursuivant les mêmes buts ont été élaborés par les cantons et soumis à l'approbation des parlements cantonaux: le Concordat HarmoS au niveau suisse et la Convention scolaire romande (CSR) pour la Suisse romande, entrés tous deux en vigueur le 1^{er} août 2009. Dans le canton de Neuchâtel, le Grand Conseil a approuvé le 24 juin 2008 le rapport du Conseil d'Etat sur ces deux objets par 84 voix contre 1 pour HarmoS et par 85 voix sans opposition pour la Convention scolaire romande. Dans le cadre de ses travaux, le canton de Neuchâtel introduira la nouvelle numérotation des degrés scolaires dès la rentrée 2011-2012, soit le 15 août 2011. Cette introduction est demandée par le Concordat qui harmonise la durée des degrés d'enseignement de l'école obligatoire et actualise les règles nationales en vigueur en matière de scolarité obligatoire. L'école devenant obligatoire dès l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet de l'année en cours, la scolarité obligatoire durera 11 années. Les degrés seront numérotés de 1 (1^{ère} année enfantine actuelle - 4 ans) à 11 (9^{ème} année actuelle). Informations complémentaires sur www.ne.ch/csrharmos.

Contacts: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00; Jean-Claude Marguet, chef du Service de l'enseignement obligatoire, tél. 032 889 69 20.

Application des mesures d'assouplissement lors de l'admission ou durant la progression des élèves en scolarité obligatoire

Lors de sa séance du 25 janvier 2011, le Grand Conseil a adopté le rapport du Conseil d'Etat relatif au projet de loi portant adoption des nouvelles structures de la scolarité obligatoire. Une des modifications législatives acceptées concerne les mesures d'assouplissement lors de l'admission ou durant la progression des élèves en scolarité obligatoire. Ainsi, les enfants âgés de quatre ans révolus au 31 juillet entreront en première année à la rentrée d'août 2011. Le Conseil d'Etat a adopté un arrêté dans ce sens. Si, comme actuellement, l'entrée à l'école pourra exceptionnellement être retardée,

une anticipation du début de la scolarité ne sera pas admise. De par la réorganisation du Service de l'orientation scolaire et professionnelle, les compétences de décisions liées à ces mesures seront transférées au Service de l'enseignement obligatoire. Un aide-mémoire sera mis en ligne ces prochains jours à l'adresse www.ne.ch/seo, rubrique brochures.

Contacts: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00; Jean-Claude Marguet, chef du Service de l'enseignement obligatoire, tél. 032 889 69 20.

Projet pilote ASPEDI: seconde année d'expérimentation généralisée au niveau cantonal

Le Conseil d'Etat a pris un arrêté régissant la seconde année d'expérimentation généralisée au niveau cantonal du projet ASPEDI (aide socio-pédagogique aux élèves en difficulté) permettant de remédier à une non-promotion au niveau secondaire 1 et visant à réduire les cas de non-promotion. Ce projet s'adresse aux élèves des écoles secondaires du canton, niveaux 7^e et 8^e années, des sections de maturités, moderne et préprofessionnelle. Il a pour but de permettre aux élèves non promus en fin d'année scolaire pour un seul des critères de promotion de remédier à cet échec et d'obtenir leur promotion au terme d'une période de soutien intensif et de suivi scolaire ainsi que d'une épreuve d'évaluation finale. Il permet ainsi de déroger aux conditions de promotion fixées dans les différents règlements de l'école secondaire pour l'année scolaire 2011-2012.

Contacts: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00; Jean-Claude Marguet, chef du Service de l'enseignement obligatoire, tél. 032 889 69 20.

Modification du plan d'études de l'enseignement secondaire inférieur

Le Conseil d'Etat a modifié le plan d'études pour le secondaire 1 afin d'introduire l'enseignement de l'anglais au degré 9 de la section préprofessionnelle. L'anglais étant rendu obligatoire pour tous les élèves du cycle 3, cette discipline a été introduite progressivement en section préprofessionnelle et en section moderne au degré 7 durant l'année scolaire 2009-2010, puis en 8^e préprofessionnelle durant l'année scolaire 2010-2011. L'anglais sera enfin introduit en 9^e préprofessionnelle pour la prochaine année scolaire 2011-2012 à raison de trois périodes hebdomadaires.

Contacts: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00; Jean-Claude Marguet, chef du Service de l'enseignement obligatoire, tél. 032 889 69 20.

Désignation du chef d'exploitation du Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales au Service des ponts et chaussées

Le Conseil d'Etat a désigné M. Pierre-Sébastien Porret, 45 ans, jusqu'ici chef de la section électromécanique au Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (CNERN), en qualité de chef d'exploitation du CNERN. Depuis le 1^{er} avril 2011, il remplace M. Aldo Cantoni, qui se concentre désormais sur son actuelle fonction de chef de l'Office de l'entretien au sein du Service des ponts et chaussées. Au bénéfice d'une formation d'ingénieur mécanicien de l'EPFZ, marié et père de deux enfants, M. Pierre-Sébastien Porret est domicilié à La Chaux-de-Fonds. Dans le cadre de sa fonction de chef de la section électromécanique au CNERN, M. Pierre-Sébastien Porret a participé au comité de direction du CNERN et a assuré la conduite technique et financière de la section électromécanique en dirigeant notamment une douzaine de collaborateurs.

Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Nicolas Merlotti, chef du Service cantonal des ponts et chaussées, tél. 032 889 67 10.

Protection des monuments et des sites: subvention de 7.950 francs pour la restauration de la Chapelle de Bémont à La Brévine

Le Conseil d'Etat a accordé une subvention définitive de 7.950 francs à la commune de La Brévine pour les travaux intérieurs et extérieurs de la Chapelle de Bémont. Cette subvention est égale au 25% du montant total des travaux s'élevant à 32.000 francs, en application de la loi sur la protection des biens culturels du 27 mars 1995.

Contact: Jacques Bujard, conservateur cantonal, chef de l'Office de la protection des monuments et des sites, tél. 032 889 69 09.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 7 avril 2011